



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 22 septembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Contractualisation d'un emprunt de 3 500 000 € sur le Budget Principal

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :

Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Emmanuelle de GENTILI, Serge LINALE, Michel SIMONPIETRI, Marie-Hélène PADOVANI, Jean-Charles LEONARDI.

ABSENTS :

Louis POZZO DI BORGO, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI, Jean-Jacques PADOVANI, Gilles SIMEONI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Contractualisation d'un emprunt de 3 500 000 € sur le Budget Principal

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu les articles L2122-22 al.3 ; L5211-1 ; L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment : la réalisation d'emprunts destinés à la réalisation des investissements dont le programme a été approuvé par le Conseil et qui sont prévus au budget ainsi que tous les actes et opérations financières nécessaires à la gestion de ces emprunts ;

Considérant les dépenses d'investissement figurant au budget 2025 du Budget principal ;

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les travaux d'investissement s'y référant ;

Vu le dossier de consultation établi pour solliciter différents organismes bancaires ;

Considérant qu'au terme de la consultation et de la négociation qui a suivi, un rapport d'analyse a préconisé de retenir la proposition finalisée présentée par la Banque Postale pour le financement des investissements,

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du 1^{er} vice-Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

La proposition finalisée présentée par la Banque Postale ;

DÉCIDE

De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 3 500 000 d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

-Montant de : 3 500 000 € ;

-Durée : 20 ans ;

-Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de +0,85 % avec possibilité de transformation en taux fixe ;

-Périodicité : annuelle ;

-Mode amortissement : constant ;

-Versement des fonds en 1 fois, avec versement automatique à la date jusqu'au 31/10/2025 ;

-Taux effectif global : 3.08% ;

OBJET : Contractualisation d'un emprunt de 3 500 000 € sur le Budget Principal

- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt ;
- Objet du contrat : financement des investissements conformément à la PPI ;
- Tranche obligatoire sur index euribor préfixé jusqu'au 01/11/2045 ;
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds ;
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
- Remboursement anticipé : Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30% ;
- Préavis : 35 jours ;
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que la recette correspondante est inscrite à la décision modificative du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO